

Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43

Email : mairie@hirsingue.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°27/2024
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT – RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT
ASSAINISSEMENT – 7 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (RD 432)

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et nomment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

VU la permission de voirie – autorisation n° 1945/2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réalisation d'un branchement assainissement sur la RD 432 au droit du 7 Rue de Lattre de Tassigny, réalisés par la Société ENCER – Rue Principale 68480 ROPPENTZWILLER, pour le compte de la Communauté de Communes Sundgau, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la Rue de Lattre de Tassigny, du mardi 02 avril 2024 à 07h00 au vendredi 05 avril 2024 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement dans la Rue de Lattre de Tassigny, au droit du numéro 7, seront réglementés à partir du mardi 02 avril 2024 à 07h00 jusqu'au vendredi 05 avril 2024 à 18h00 en raison d'un chantier pour des travaux de branchement assainissement réalisés par Société ENCER – Rue Principale 68480 ROPPENTZWILLER, pour le compte Communauté de Communes Sundgau.

La circulation sera limitée à 30 km/h en raison d'un rétrécissement de la chaussée ; elle s'effectuera par basculement sur chaussée opposée via une circulation alternée réglée par feux tricolores.

Le dépassement sera interdit sur les sections courantes et les piétons et cyclistes seront déviés au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux et conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront appliquées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir – 68560 HIRSINGUE,
- CEA ALTKIRCH – Av. du 8E Régiment de Hussards 68134 ALTKIRCH,
- Communauté de Communes Sundgau – Av. du 8E Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH,
- Société ENCER – Rue Principale 68480 ROPPENTZWILLER.

Fait à Hirsingue, le 25 mars 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

